

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 24 septembre 2019**

**PROCES-VERBAL**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 20 – Conseillers votants : 24**

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2019, le mardi 24 septembre 2019, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Éric GUILBERT, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET et Dominique BAUSMAYER adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINTJEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Corinne POUSSET, Lionel ANDREZ, Loïc MIMAUD, Michel MULLER, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Dominique LUNEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Françoise MASSÉ-SAULAY à Marc VANCAMPEN

Sylvie FROUGIER à Christophe SUEUR

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Mickaël NORMANDIN à Loïc MIMAUD

**Absents/excusés :** Jean-Yves LIVENAIS, Valérie MESNARD, Franck METEAU, Sonia THIOU et Franck HEMERY

**Egalement présents :** Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Session ordinaire

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/07/2019
- Demande d'avis sur la dérogation au repos dominical
- Changement de dénomination du syndicat des eaux de la Charente-Maritime
- Modification statutaire du syndicat des eaux de la Charente-Maritime
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif – Année 2018
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2018
- Dénomination « Chemin Marot » - Commune de Saint-Pierre d'Oléron

**FINANCES**

- Approbation des bilans annuels 2018-Logements sociaux - SEMIS
- Convention de mise à disposition du système d'information (SIG) du pôle d'équilibre territorial rural du PMO
- Tarifs spectacles et animations culturelles saison 2019-2020
- Commune – Décision modificative n°1
- Marché couvert - Décision modificative n°1
- Golf municipal - Décision modificative n°1
- Tarifs horaires des interventions des agents communaux
- Produits irrécouvrables

- Subvention commune – OGEC de l'école Jeanne d'Arc
- Subvention commune – Association CASTEL
- Camping municipal-Sortie des Stocks

#### RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo à destination du personnel

#### URBANISME

- Echange foncier PERRINEAU à l'Oumière
- Approbation de la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Saint-Pierre d'Oléron avec le Plan vélo III

### DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D079/2019 le 22/07/2019 -Contrat d'engagement "Band of Dixie"
- ✓ D080/2019 le 26/07/2019 - Contrat d'engagement "The Sugar Hearts"
- ✓ D081/2019 le 26/07/2019 - Contrat de cession spectacle "Les Anges de Passage"
- ✓ D082/2019 le 26/07/2019 - Contrat de cession spectacle "La Pêche au Bonheur"
- ✓ D083/2019 le 29/07/2019 - Contrat de cession spectacle "Rêve d'Herbert"
- ✓ D084/2019 le 01/08/2019 - Contrat de cession spectacle "Deam Lume"
- ✓ D085/2019 le 01/08/2019 - Encaissement indemnité sinistre Breteuil assurances
- ✓ D086/2019 le 06/08/2019 -Contrats de location casier dans le local à chariot du clubhouse
- ✓ D087/2019 le 08/08/2019-Tarifs 2019 proshop Golf municipal
- ✓ D088/2019 le 09/08/2019-Convention de souscription Fondation du patrimoine Sloop baliseur
- ✓ D089/2019 le 13/08/2019 Contrat de cession spectacle "La colère de Banshee"
- ✓ D090/2019 le 30/08/2019 - Cession d'un véhicule FORD immatriculé 7041 XV 17
- ✓ D091/2019 le 30/08/2019 - Convention d'occupat° précaire "Musiques au pays de Pierre Loti" et "Lion's club"
- ✓ D092/2019 le 03/09/2019 Contrat de cession spectacle "Mister Christmas"
- ✓ D093/2019 le 11/09/2019 - Convention connaissance du monde 2019-2020
- ✓ D094/2019 le 11/09/2019 - Contrat de cession spectacle "Kady Diarra"
- ✓ D095/2019 le 11/09/2019 - Contrat dépôt/vente Golfshop

### ADMINISTRATION GENERALE

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2019

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2019–

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**  
**APPROUVE** ce procès-verbal.

**DEMANDE D'AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

*Vu les dispositions de l'article L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.*

*Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.*

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est située dans une zone touristique et qu'il est sollicité dans le cadre de l'article L3132-36 du Code du travail par les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13 h.

Il rappelle qu'il peut accorder des dérogations au repos dominical ; celles-ci ne pouvant excéder 12 par an après consultation du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes. L'avis de la communauté de communes est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine. A l'échéance de ce délai, un arrêté municipal sera établi avant le 31 décembre 2019 et indiquera la liste des dimanches accordés pour l'année 2020.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privés de repos dominical, doivent percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la liste des dimanches sollicités par les commerces de la branche d'activité alimentaire au-delà de 13 h pour 2020 :

- Dimanche 05 juillet
- Dimanche 12 juillet
- Dimanche 19 juillet
- Dimanche 26 juillet
- Dimanche 02 août
- Dimanche 09 août
- Dimanche 16 août
- Dimanche 23 août
- Dimanche 30 août
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre
- Dimanche 27 décembre

*Monsieur le maire propose de retirer le dimanche du 6 décembre.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par **20 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Marie-Claude SELLIER MARLIN)

**EMET** un avis aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h,

**ARRETE** la liste des dimanches pour l'année 2020 au nombre de 12 dimanches sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

**CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la délibération du comité syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du syndicat des eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

Monsieur le maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le syndicat des eaux.

*Vu la délibération du comité du syndicat des eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du syndicat*

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

*\*Monsieur le maire explique que le syndicat des eaux regroupe 459 communes, il travaille pour toute la Charente-Maritime, il est en charge de l'assainissement, de l'eau potable, du contrôle des assainissements individuels et la gestion des stations d'épuration et rejets en mer. Le syndicat de la Charente-Maritime est exemplaire et unique. Il explique que le nouveau logo représente quatre gouttes d'eau inversées avec une grande personne, une petite personne avec pour signification : la solidarité, l'accompagnement, la responsabilité, la technicité, expertise technique accompagnant les privés et le public.*

*\*Dominique Massé souligne que l'enjeu de demain c'est l'eau, il faut faire très attention, elle explique qu'avec la sécheresse quatre communes n'ont plus d'eau potable.*

*\*Monsieur le maire dit que la problématique de l'eau va aller crescendo et risque d'être la source de conflit. Certains pays limitrophes ont déjà des difficultés pour leur alimentation en eau. Il explique que le syndicat est précautionneux sur le prélèvement des ressources, il refuse d'utiliser l'eau des nappes phréatiques à 100 mètres de profondeur car ces eaux sont considérées comme préhistoriques, le temps de filtrage des eaux de pluies jusqu'à l'arrivée dans les nappes correspond à ces temps-là. D'où l'importance de traiter les eaux d'assainissement pour les réutiliser, avec une gestion intelligente de l'eau.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**APPROUVE** le changement de dénomination du syndicat des eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

## **MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la décision du comité du syndicat des eaux, réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- ✓ Les conséquences de la Loi NOTRE et de la Loi Ferrand
- ✓ La représentation des EPCI ainsi que celles des communes à travers des collèges ;
- ✓ Le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le comité ;
- ✓ Les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;
- ✓ Les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI

Monsieur le maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le syndicat des eaux ainsi que du projet des statuts.

*\*Monsieur le maire rappelle la Loi NOTRE impliquant des transferts de compétences vers les intercommunalités et le conseil municipal avait refusé ce transfert, pour le secteur de Dolus et d'Oléron dit qu'il y a 173 kilomètres de réseau difficile à gérer par les services techniques de la CdC qui comportent quatre agents. Pour le territoire oléronais entre 2014 et 2017, Eau17 a investi plus de vingt millions d'euros de travaux d'assainissement et de gestion des réseaux d'accompagnement pour l'eau potable en changeant systématiquement les réseaux en plomb et les structures en amiante pour arriver à une qualité de traitement et d'alimentation de l'eau potable. La différence est statutaire, dans le conseil syndical il y avait 459 membres, la Loi NOTRE oblige la désignation des membres par le conseil communautaire mais qui de fait seront les représentants désignés par les conseils municipaux.*

*Vu la délibération du comité du syndicat des eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts.*

*Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L58212-6, L5212-7, L 5212-8 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**APPROUVE** la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ANNEE 2018

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif, il devra également être mis à disposition du public. Ce rapport est joint à la présente délibération. Il est réalisé par Eau17.

*\*Monsieur le maire fait part des travaux sur les stations de pompage sur le secteur oléronais (mon labeur et l'Aubier) qui vont permettre d'avoir du stockage avec 50% de la consommation d'eau en autonomie, l'eau est de très bonne qualité sur l'île, chargée en fer mais traitée. Il rappelle qu'en saison, la population est multipliée par vingt. Il indique que la responsabilisation des usagers porte ses fruits car la consommation d'eau des ménages diminue (10 m<sup>3</sup>/moyenne/an).*

*\*Jean-Yves Da Silva approuve les travaux de ces deux stations qui vont permettre une certaine autonomie au niveau de la consommation d'eau mais cela obligera une vigilance des traitements sur les terrains alentours.*

*\*Monsieur le maire confirme. Depuis le mois de mai, les communes de Saint-Pierre et de Dolus se sont engagées dans un contrôle des assainissements autonomes et non-autonomes. Il évoque les eaux parasites, il y a trois fois le volume d'eaux traitées en station d'épuration par rapport aux eaux consommées, il y a la perméabilité des nappes, les eaux de pluie qui saturent les réseaux et qui perturbent les systèmes et les équilibres chimiques. Il ajoute que les gens doivent être responsables et prendre conscience de leur environnement. Depuis le début du mandat le secteur du Marais Doux, La Natonnaire, Saint-Séverin ont été traités, plus de 800 terrains à camper sont raccordés au réseau. Il y a une commission territoriale avec les adjoints aux travaux des communes de l'île qui va traiter les nouveaux secteurs.*

*\*Dominique Massé évoque la salubrité des terrains, elle dit avoir alerté sur le champ de maïs planté avec un traitement du terrain mais il faut être très vigilant sur ce type de pratique. Elle est effarée que les chasses-d'eau utilisent de l'eau potable, il faudrait une réflexion sur le sujet.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable-Année 2017.

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2018

Monsieur le maire rappelle que, conformément au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 –art.3 (article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales), il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2018.

Ce rapport est réalisé par la régie Oléron déchets.

*\*Monsieur le maire invite l'assistance à suivre les réunions publiques organisées par la CdCio sur la mise en place de la redevance incitative et surtout sur la responsabilisation du traitement des déchets dans les ménages, le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. Il s'agit d'une bonne démarche pour un territoire qui se veut responsable et exemplaire, cette initiative permet la baisse des déchets bruts et gris. A l'avenir le traitement des déchets va devenir de plus en plus coûteux en particulier les déchets résiduels, l'administré ne paiera que ce qu'il produira comme déchet.*

*\*Dominique Massé pense que les habitants à l'année feront nécessairement attention mais émet ses doutes pour les touristes car il faut faire le gendarme.*

*\*Monsieur le maire indique que la CdCio mène une réflexion sur les personnes visitant à la journée sur la responsabilisation de la gestion des déchets, du tri sélectif. Il pense qu'il s'agit d'une question d'éducation et il y aura toujours des incivilités, dans certains pays limitrophes, il n'y a pas de tels comportements, les sanctions et amendes sont sévères. Il explique que la vidéosurveillance est efficace et que les apports de déchets en dehors des colonnes sont plus restreints voir inexistantes, il rappelle que l'amende s'élève à 1 500 € avec confiscation du véhicule.*

*\*Françoise Vitet souligne qu'il n'y a pas que les touristes il y a aussi l'incivilité oléronaise, il faut que les gens se responsabilisent, la vidéo-surveillance peut aider concernant certains récidivistes, les gens ne font pas l'effort de soulever le couvercle des colonnes enterrées qui ne sont pas remplies.*

*\*Dominique Massé souligne que la masse de gens engendre beaucoup de déchets.*

*\*Monsieur le maire rappelle que la régie Oléron déchets apporte un effort considérable sur la réhabilitation et la restructuration des déchetteries qui sont ouvertes six jours et demi sur sept et qui sont gratuites d'accès.*

AR PREFECTURE

017-211703855-20191105-CH1072019-DE  
Reçu le 06/11/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
Prend acte et **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2018.

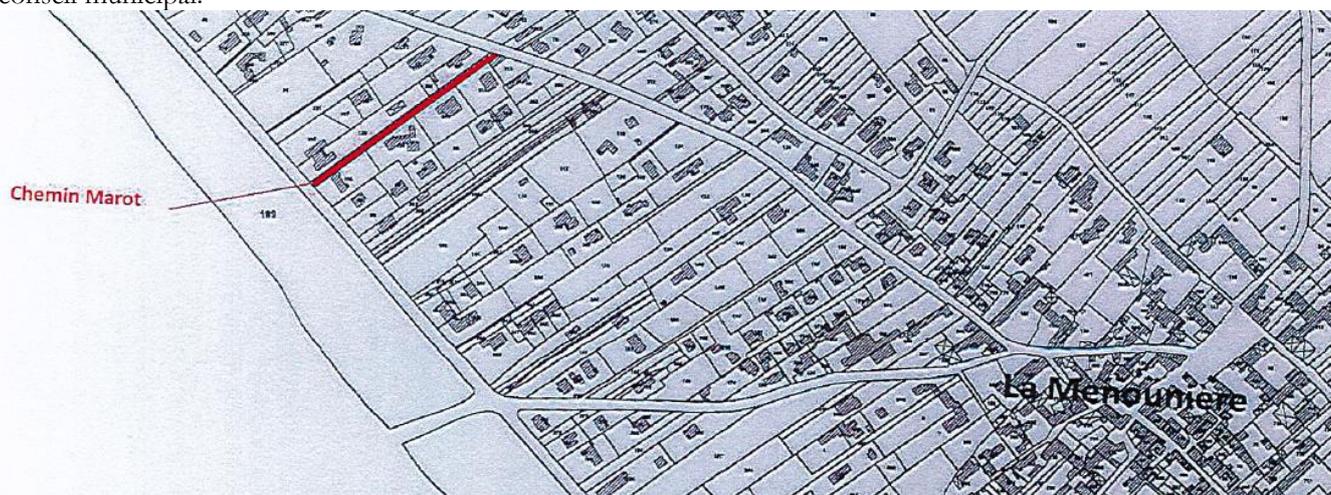
## DENOMINATION CHEMIN MAROT – COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Monsieur le maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le chemin cadastré DP 317 à La Menouinière n'a pas de dénomination. Suite à la suggestion des habitants, monsieur le maire propose la dénomination « Chemin Marot » pour la partie concernée conformément aux plans joints présentés au conseil municipal.



*\*Dominique Massé demande s'il s'agit de M. Marot qui était propriétaire du commerce.*

*\*Monsieur le maire répond qu'il avait fait don du chemin.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**DENOMME** cet espace public « Chemin Marot »

## FINANCES

### APPROBATION DES BILANS ANNUELS 2018 - LOGEMENTS SOCIAUX – SEMIS

*Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/2019*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à la convention de construction et de rénovation du 17 mai 1993, il convient d'approuver le

bilan et le compte de résultat 2018 concernant les logements locatifs sociaux (La Louisiane, la Grenette, le Quebec, Montréal).

Date convention	N° du programme	Nom du groupe	Résultat 2016	Résultat 2017	Résultat 2018
25/03/1985	0027	La Grenette - 39 logements	38 215,87 €	59 980,72 €	53015,07 €
	0113	La Louisiane - 20 logements	-	29 768,90 €	55 580,76 €
16/05/1997	0162	Le Quebec - 21 logements	40 177,76 €	41 350,61 €	46 241,79 €
26/09/2001	0214	Montréal - 13 logements	-11 131,16 €	-1 724,26 €	16 283,76 €
			<b>67 262,47 €</b>	<b>129 375,97 €</b>	<b>171 121,38 €</b>

*\*Monsieur le maire rappelle que la commune est caution pour les emprunts engagés par les bailleurs sociaux pour la réalisation de logement à loyer modéré. La collectivité aide des bailleurs sociaux à porter des projets dans l'intérêt des familles qui en ont le besoin.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE APPROUVE** ces bilans.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DU PAYS MARENNES OLERON**

*Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/2019*

Conformément à la convention de mise à disposition du SIG, il est prévu une participation de la commune de Saint-Pierre d'Oléron aux frais de fonctionnement du service, en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour l'année 2019, le montant est fixé à 0,67€/habitant, appliqué aux chiffres du recensement INSEE 2016 de la population (6762 habitants).

La participation pour l'année 2019 de la commune de Saint-Pierre d'Oléron s'élève donc à 4 527 €, cette somme sera versée au pôle d'équilibre territorial rural du pays Marennes Oléron après l'émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE APPROUVE** la participation de 4 527 € qui sera versée au pôle d'équilibre territorial rural du pays Marennes Oléron. **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention de mise à disposition.

#### **TARIFS SPECTACLES ET ANIMATIONS CULTURELLES-Saison 2019-2020**

*Vu l'avis de la commission culturelle du 27 juin 2019.*

*Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/2019*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, les tarifs des places des spectacles programmés par le service culturel pour la saison culturelle 2019-2020 seront attribués comme suit :

Date	Spectacle	Tarification
18/10/2019	KADY DIARRA	Tarif C 12€/10€/7€
31/01/2020	PIAF L'ETRE INTIME	Tarif A 25€/18€/12€
6 et 7/02/2020	LA PÊCHE AU BONHEUR	Tarif E 5€
20/02/2020	POURQUOI LES POULES...	Tarif C 12€/10€/7€

14/03/2020	LES GRAVATS	Tarif B 16€/12€/10€
28/03/2020	DEBOUT SUR LE ZINC CHANTE VIAN	Tarif B 16€/12€/10€
1/05/2020	ENSUENO	Tarif B 16€/12€/10€

Le conseil municipal, délibère pour,  
**APPROUVE** la tarification ci-dessus.

*\*Dominique Massé signifie que le service culturel a fait un travail remarquable.*

## COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

*Vu le vote du budget primitif 2019 en date du 26/03/2019*

*Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/2019*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à la fin de concession du port de La Cotinière et afin de transmettre les excédents financiers prévus dans la convention de fin de concession (cf DCM n°072/2019 du 18/07/2019), il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

1. Il faut réintégrer les résultats 2018 du budget des activités portuaires dans le budget principal, à savoir 772 166,56 € d'excédents de fonctionnement et 2 085 578,85 € d'excédents d'investissement.
2. Il faut inscrire les montants qui vont être reversés au département, à savoir 737 360,44 € en section de fonctionnement et 1 748 360,45 € en section d'investissement.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative suivante :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
678 (67) - 01 : Autres charges exceptionnelles	737 360,00 €	002 (002) - 01 : Excédents de fonctionnement reportés	772 167,00 €
6152331 (011) - 822 : Voiries	34 807,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>772 167,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>772 167,00 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	1 748 361,00 €	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement reporté	2 085 578,00 €
2031 (20) - 020 : Frais d'études	1 300,00 €		
2031 (20) - 824 : Frais d'études	5 000,00 €		
2135 (21) - 412 : Installations générales, agencement et aménagements des constructions	16 000,00 €		
2181 (21) - 020 : Installations générales, agencement et aménagements divers	3 000,00 €		
2313 (23) - 020 : Constructions	170 000,00 €		
2313 (23) - 251 : Constructions	5 000,00 €		
2313 (23) - 822 : Constructions	5 000,00 €		
2315 (23) - 020 : Installation, matériel et outillage techniques	16 000,00 €		
2315 (23) - 113 : Installation, matériel et outillage techniques	10 000,00 €		
2315 (23) - 822 : Installation, matériel et outillage techniques	105 917,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 085 578,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 085 578,00 €</b>

\*Monsieur le maire explique qu'il faut inscrire les montants qui vont être reversés au département, à savoir 737 360,44 € en section de fonctionnement après déduction de voirie qui reste à la charge de la commune et 1 748 360,45 € en section d'investissement déduction faite de la restructuration de la maison du garde phare, une fois les travaux terminés elle sera rétrocédée au département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ  
**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

## MARCHE COUVERT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le vote du budget primitif 2019 en date du 26/03/2019

Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/2019

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à la renégociation de deux emprunts auprès de la caisse d'épargne et la réalisation d'un nouvel emprunt de 500 000 € (remboursement anticipé du capital des deux emprunts + indemnités de remboursement anticipé du capital + nouvel emprunt), il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives budgétaires pour passer les écritures inhérentes à cette opération.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative suivante :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 53 223,00 €		
6682 (042) : Indemnité de réaménagement d'emprunt	51 690,00 €		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	500,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 033,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- €</b>

Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
166 (041) : Refinancement de dette	399 698,00 €	1641 (041) : Emprunts en euros	399 698,00 €
2313 (23) : Constructions	47 081,00 €	1641 (16) : Emprunts en euros	48 614,00 €
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 53 223,00 €
		1641 (040) Emprunts en euros	51 690,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>446 779,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>446 779,00 €</b>

\*Monsieur le maire fait part d'un dégageant de 53 000 € qui permettra de porter certains investissements comme la fermeture des vitres à l'étage.

\*Marie-Claude Sellier Marlin demande si la subvention d'équilibre de 80 000 € sera renouvelée.

\*Monsieur le maire répond qu'en 2020 le résultat devrait être positif et cette subvention ne devrait pas être nécessaire. Il ajoute que la prochaine équipe municipale devrait peut-être envisager la même solution pour le budget annexe du golf pour effacer le déficit engendré par Xynthia et l'incendie du clubbouse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ  
**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

## GOLF MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le vote du budget primitif 2019 en date du 26/03/2019

Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,

Monsieur le maire indique qu'il a eu un versement supplémentaire pour la licence annuelle du logiciel RMS-Clubs versée à la fédération française de golf d'un montant de 300 € H.T. M. le maire propose d'abonder le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante d'un montant de 500 € en provenance du chapitre 67 – Charges exceptionnelles dans le cadre d'un virement de crédit. D'autre part, en section d'investissement au chapitre 16, il y a eu une ré-

imputation du dépôt de garantie sur les loyers restant dus d'un ancien gestionnaire du restaurant du golf. Le chapitre 16 « emprunts » va présenter un déficit de 300 €, il est proposé un virement de crédit depuis le chapitre 21 « matériel industriel ».

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
651 (65) : Redevance pour concessions, brevets, licences	500,00 €		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	- 500,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	300,00 €		
2154 (21) : Matériel industriel	- 300,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- 300,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

**TARIFS HORAIRES DES INTERVENTIONS DES AGENTS COMMUNAUX**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,*  
*Vu la délibération n°160/2016 du 2 novembre 2016,*  
*Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,*

Considérant que la délibération n°160/2016 du 2 novembre 2016 ne prévoit que les interventions des agents des services techniques chez des tiers.

Considérant que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence, de sécurité ou de salubrité ou en reprise de désordre causé par un tiers

Considérant que le coût horaire des agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, de sécurité publique, de police, ...

*\*Monsieur le maire dit que la commune de Saint-Pierre est souvent sollicitée pour l'usage de véhicules, de cabanes ou autres. A l'avenir dans la gestion du PAPI et fermeture maritime et terrestre de l'île d'Oléron où la CdCio à la compétence, seuls les services techniques des communes seront habilités à intervenir.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**FIXE** les coûts horaires d'un agent communal tels qu'indiqués ci-dessous

	Montant H.T.
Du lundi au vendredi pendant les heures de services	22 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	25 €
Le week-end et les jours fériés	35 €
Tous les jours entre 22 h et 7 h	45 €

**FIXE** le coût horaire d'utilisation d'un véhicule et/ou du matériel afférent à 20 € H.T.

**INDIQUE** que le coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers sera répercuté aux tiers à hauteur du coût facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service

**PRECISE** que la TVA est appliquée avec les taux en vigueur

**DIT** que la présente délibération modifie et remplace la délibération n°160/2016 du 2 novembre 2016.

**PRODUITS IRRECOUVRABLES***Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu la présentation des demandes**Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,*

M. le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants :

- liste n°3396660231 de produits irrécouvrables – créances éteintes (commission de surendettement avec décision d'effacement de la dette ou clôture insuffisance de l'actif, redressement ou liquidation judiciaire) pour un montant de 7 679,47 € (article 6542) :

Désignation	montant
Occupation du domaine public (terrasse)	7 200,00 €
Cantine	479,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 679,47 €</b>

- liste n°3283170831 de produits irrécouvrables – admissions en non-valeur pour un montant de 580,80 € (article 6541) :

Désignation	montant
Cantine	7,50 €
Loyer	182,65 €
Occupation du domaine public	71,45 €
TLPE	319,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>580,80 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes exposés ci-dessus

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**SUBVENTION COMMUNE – OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC***Vu et la délibération n°101/2017 du 27/06/2017 et la convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc**Vu la délibération n°070/2019 du 18/07/2019 fixant le frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires du secteur public,**Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,*

Monsieur le maire rappelle l'obligation pour la commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Conformément à la convention de forfait communal signée en juin 2017, et vu le nombre d'élèves de Saint-Pierre d'Oléron inscrits à l'école Jeanne d'arc pour la rentrée 2019/2020, il convient de fixer le montant de la participation communale.

Monsieur le maire propose de fixer la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

	Cout de l'élève du public (Cf délibération n°70/2019)	Nombre d'élèves école Jeanne d'Arc domiciliés sur la commune de St Pierre d'Oléron	Montant Participation communale
Maternelle	1 596,05 €	44	70 226,20 €
Elémentaire	613,83 €	70	42 968,10 €
<b>Total Participation année scolaire 2019/2020</b>			<b>113 194,30 €</b>

<b>Modalités de versement :</b>		
1er versement octobre 2019	40%	45 277,72 €
2eme versement janvier 2020	30%	33 958,29 €
Solde avril 2020	30%	33 958,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

**FIXE** le montant de la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc à 113 194,30 € pour l'année scolaire 2019/2020

**DIT** que les paiements seront effectués en 3 versements selon les modalités du tableau ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont prévus pour le 1<sup>er</sup> versement au BP 2019 et seront prévus au BP 2020 pour les 2 derniers versements.

*\*Monsieur le maire précise qu'à la rentrée scolaire il y avait 562 élèves scolarisés à Saint-Pierre : 180 enfants à l'école Jeanne d'Arc, 180 à l'école Pierre Loti, 122 à l'école Jean Jaurès, 80 à l'école Jules Ferry, une ouverture de classe validée et peut-être un projet pour une seconde ouverture de classe et 409 collégiens.*

## **SUBVENTION ASSOCIATION CASTEL**

*Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,*

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du renouvellement de la DSP – Gestion et exploitation de la Maison de l'enfance, l'association CASTEL ne sera plus en charge de la gestion de ce service à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Monsieur le maire propose de voter la subvention attribuée à l'association CASTEL, nécessaire à l'activité de la structure pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Le montant de la subvention 2019 a été fixé à 130 000 € pour un an. Compte tenu de l'avance de 75 000 € et de la fin de l'activité au 30 septembre 2019, le solde à verser au titre de l'article 6574 est de 22 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

**ATTRIBUE** la subvention ci-dessus

**DIT** que la somme de 22 500 € sera versée

## **CAMPING MUNICIPAL – SORTIE DES STOCKS**

*Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'ouverture restreinte du camping municipal cette année. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à sortir deux blocs de glace 2kg (prix unitaire d'achat : 2,82 TTC revendu 3,50 € TTC) et une poche glaçon de 1 kg (prix unitaire d'achat : 1,86 TTC revendu 2,30 € TTC) du stock de la régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

**AUTORISE** monsieur le maire à sortir deux blocs de glace de 2kg des stocks et une poche glaçon de 1 kg de la régie de recettes du camping municipal.

**RESSOURCES HUMAINES****MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO A DESTINATION DU PERSONNEL**

*Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CdC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,*  
*Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'Etat labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,*  
*Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CdC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à Energie Positive » (TEPOS),*  
*Vu la délibération du 4 novembre 2015 engageant la CdC de l'île d'Oléron dans un plan d'actions TEPOS 2016-2018,*  
*Vu l'article 50 de la loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte créant l'Indemnité Kilométrique Vélo pour les entreprises et les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que leurs établissements,*  
*Vu les articles L 3261-3-1, D 3261-15-1 et D 3261-15-2 du code du travail fixant le montant de l'Indemnité Kilométrique Vélo,*  
*Vu l'application du principe d'égalité entre les services de l'État et de la fonction publique territoriale,*  
*Vu l'avis favorable émis par les membres du comité technique du 02/07/2019,*  
*Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,*

Monsieur le maire explique que l'indemnité kilométrique vélo (IKV) désigne la prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais de transport des salariés effectuant le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail à vélo. Elle prend la forme d'indemnités dont le montant est calculé en fonction du nombre de kilomètres parcourus par le salarié.

La prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo n'est que facultative pour l'employeur : ce dernier n'est donc pas obligé de la mettre en place. Le montant de l'indemnité kilométrique vélo a été fixé par le décret n° 2016-144 du 11 février 2016. Il est de 25 centimes d'euros par kilomètre. En moyenne, ce montant équivaut à une indemnité mensuelle de quelques dizaines d'euros par mois pour les salariés qui se déplacent à vélo.

Le paiement de l'indemnité kilométrique vélo par l'employeur bénéficie d'une exonération de cotisations sociales dans la limite d'un plafond fixé à 200 € par an. En cas de dépassement, seule la part excédentaire est soumise aux cotisations. Pour les salariés, la somme versée par l'employeur au titre de l'indemnité kilométrique vélo est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 200 € par an. Elle sera versée tous les semestres. Si le montant est inférieur à 5 €, le versement sera reporté jusqu'à atteindre au moins 5 € de frais kilométrique.

Le nombre de kilomètres parcourus par jour est la distance la plus courte calculée par le calculateur d'itinéraire vélo *Loopi*, ou, à défaut, *ViaMichelin* entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail (ou la gare ou la station de transport collectif).

L'IKV sera justifiée à l'employeur par un registre tenu à jour par l'agent et indiquant la date de chaque trajet effectué à vélo, avec les lieux de départ et d'arrivée et le nombre de kilomètres parcourus (données invariables). Ce registre sera visé par le responsable de service (au plus tard lors de la liquidation de l'IKV). L'employeur pourra contrôler les déclarations. Toute déclaration frauduleuse sera sanctionnée.

Un bilan annuel sera effectué pour estimer la réduction des émissions de gaz à effet de serre réalisée par les agents ainsi que les évolutions des parts modales.

L'IKV sera mise en place à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**APPROUVE** la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo selon les modalités telles que définies ci-dessus,  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif,  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

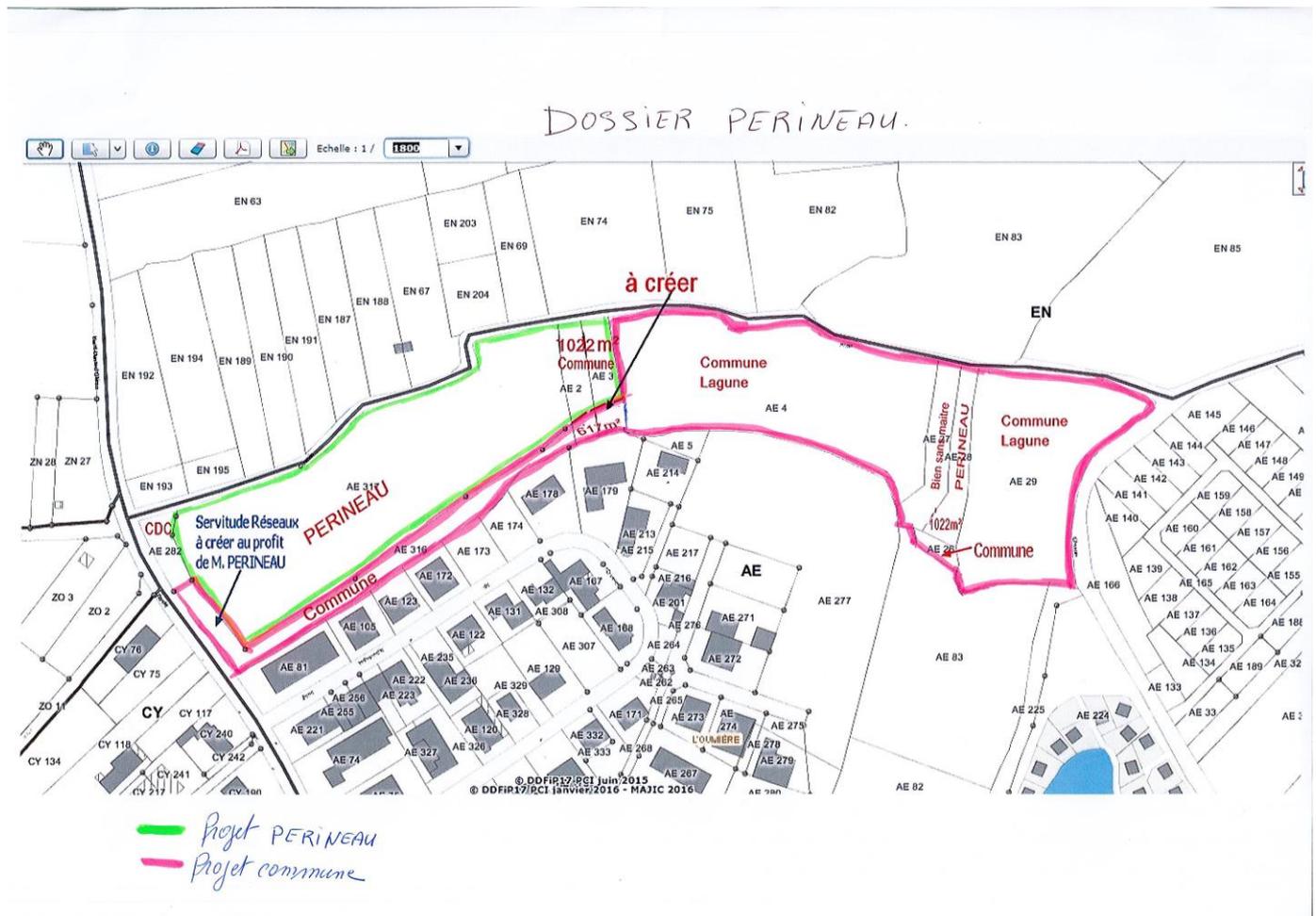
## URBANISME

Marc VANCANPEM est désigné comme rapporteur.

## ECHANGE FONCIER PERRINEAU L'OUMIERE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de M. Perrineau, pour faire un échange foncier avec des parcelles communales, toutes situées à l'Ouïmière en zone naturelle, permettant à chacun d'agrandir sa propriété mitoyenne, et ainsi créer un accès à la lagune.



L'échange sera sans soulte.

Propriétaires	Références cadastrales	Surface	Estimation	
			Valeur en €	Prix au m <sup>2</sup>
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AE 336	609 m <sup>2</sup>	512 €	0,43 € / m <sup>2</sup>
	AE 338	581 m <sup>2</sup>		
M. Perrineau	AE 28	1022 m <sup>2</sup>	472 €	
	AE 335	275		

M. Perrineau demande également une servitude de réseaux sur la parcelle communale AE 316, afin de desservir la construction autorisée sur la parcelle AE 334.

Le 27 juillet 2017, la commune a émis par écrit un accord de principe pour que les raccordements passent par la parcelle AE 316, sous réserve que les buses existantes ne soient pas impactées par les travaux. Les réseaux devront être posés dans les règles de l'art (couverture sur réseaux suffisante, adaptée à l'usage du chemin). Cette servitude sera confirmée devant notaire, et incluse dans l'acte d'échange entre les parcelles susvisées.

L'ensemble des frais sera à la charge de M. Perrineau.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour accepter l'échange sans soulte entre les parcelles susvisées, accorder la servitude de réseaux au profit de la parcelle AE 334, et autoriser M. le maire à signer tout document utile à cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

**ACCEPTE** l'échange sans soulte entre les parcelles AE 336 et 338 d'une part, et les parcelles AE 28 et AE 335 d'autre part.

**ACCEPTE** la servitude de réseaux au profit de la parcelle AE 334.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.

**DIT** que M. Perrineau commune prendra en charge les frais d'acte. Si des bornages sont nécessaires, chacun prendra à sa charge sa propriété, M. Perrineau prendra à sa charge le bornage de sa servitude.

## **APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIERRE D'OLERON AVEC LE PLAN VELO III**

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016 et 12 mars 2019,*

*Vu l'arrêté préfectoral de mise en enquête publique en date du 15/05/2019 organisant l'enquête publique du 11 juin au 13 juillet 2019,*

*Vu le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2019 émettant un avis favorable à la réalisation d'itinéraires cyclables « Plan Vélo III ».*

**Considérant** que la communauté des communes de l'île d'Oléron porte une politique en faveur des modes de déplacement doux dans le but de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, améliorer le cadre de vie et maîtriser l'usage de la voiture particulière.

**Considérant** que cette politique se traduit en particulier par le réaménagement de l'espace public en faveur de ces modes doux.

**Considérant** que conformément à l'article L153-57 du code de l'urbanisme, le préfet demande à la commune son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre d'Oléron,

*\*Monsieur le maire précise que des observations ont été faites sur le nord de l'île et en particulier sur la partie Boyardville. Il rappelle que le plan vélo III est attendu depuis longtemps et la priorité est la route des huitres qui relie le Château à Boyardville avec une route peu accidentogène mais très utilisée par les vélos, voitures et gros camions porteurs d'huitres. Il indique qu'un comité scientifique de pilotage a été mis en place et il a été convenu que le chemin rural, datant de Napoléon, proche de fort royer, habitat du Pélobate cultripède, pourrait être préconisé pour le passage des vélos avec 400 000 € de travaux pour la création d'un pont de bois de 20 cm de hauteur pour ne pas gêner les amphibiens qui passeront en dessous.*

*Il ajoute que le comportement des usagers des deux-roues électriques à changer et ils utilisent moins les pistes cyclables au profit du réseau routier. La CdCio souhaite sensibiliser les usagers sur la sécurisation et le respect du code de la route par rapport aux mauvaises pratiques routières (sens interdit, feux grillés, stop grillés...) ils se mettent en danger et provoquent des accidents. Il ajoute que le département étudie un projet appelé « la Trans oléronaise », du viaduc vers Saint-Denis sur la route départementale pour trouver des aménagements latéraux ou définir sur la route un espace réservé aux vélos roulant dans le même sens que les voitures. Concernant Saint-Pierre, le plan vélo III crée des pistes vers Saint-Georges en longeant l'aérodrome de Bois Fleury, au début du mandat il y avait un refus des services d'aller du côté de l'aérodrome, attente avec la DGAC et les espaces pour garder le côté droit, car les traversées de route sont très dangereuses. Ce plan vélo III va permettre d'atteindre les 170 km de pistes*

cyclables sur l'île. Il précise que les surfaces des pistes ont été retraitées en émulsion calcaire ce qui permet d'avoir des pistes durables avec des perspectives d'entretien tous les dix ou quinze ans contre deux ans pour le calcaire surtout que certaines pistes sont partagées avec les véhicules agricoles.

\*Jacqueline Tardet dit que la piste calcaire n'est pas agréable pour circuler et beaucoup de cyclistes ne l'empruntent pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**  
**DECIDE** de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs.

### Questions diverses :

\*Monsieur le maire rappelle que Saint-Pierre gère les titres sécurisés (CNI et passeport) pour le territoire de l'île d'Oléron, il informe le conseil d'un retard dans la délivrance de ces titres avec 60 jours d'attente car les services de la préfecture d'Angoulême sont débordés mais le retard devrait se résorber en novembre. Le service qui gère environ 80 rendez-vous par semaine a la possibilité de signaler les situations d'urgence mais les usagers doivent être prévoyants au niveau des délais.

\*Monsieur le maire informe le conseil que la population de la commune sera recensée du 16 janvier au 15 février 2020. Il indique que la commune avait été retenue pour expérimenter le recensement en collaboration avec La Poste et les facteurs mais l'expérimentation est reportée à 2021 pour des raisons techniques.

\*Monsieur le maire fait part de l'exposition « couleurs de mer » sous le parrainage de Michel Desjoyeaux, en partenariat avec la SNSM et le Lions club de l'île d'Oléron avec plus de 113 œuvres exposées, offertes par les artistes et la totalité des ventes iront au bénéfice de la station de la SNSM de La Cotinière.

\*Monsieur le maire évoque le golf et le travail des agents sur le terrain qui dégage une augmentation de 35% du chiffre d'affaires depuis le début de l'année et le développement du proshop, des locations et du practice (+48%). Il rappelle la création, à l'initiative de Charles Leboeuf, le trophée huîtres et Cognac qui a permis de montrer les efforts faits sur la qualité du parcours. Il y a un classement sur le réseau Golffy de 126 golfs et le golf d'Oléron est classé 13<sup>ème</sup>. Et dans le magazine Fairway le golf est classé dans les onze premiers des golfs répertoriés en France. Il souhaite remercier tous les acteurs de cette réussite.

\*Monsieur le maire informe le conseil que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est candidate pour Terre de jeux 2024 pour être partenaire pour la préparation des JO 2024. Il souligne la présence d'un cadre de vie exceptionnel, les hébergements nécessaires et le complexe sportif, il pourrait y avoir des retombées économiques et touristiques considérables.

### Transports scolaires :

Quelles conséquences ont été relevées pour les écoliers de la commune suite à l'application des règles concernant les transports scolaires (Seuls les enfants habitant à plus de 3 km sont pris en charge par les bus ; hausse des tarifs) ? Quelles actions ont été entreprises par la commune pour pallier à ces changements ?

\*Monsieur le maire rappelle que depuis 2017 la commune n'a plus la compétence de transporteur secondaire, transport compétence qui revient à la région depuis la Loi NOTRe, le département a perdu la gestion de proximité. Il explique une nouvelle tarification des ayants droits de 30 à 150 € en fonction du quotient familial, pour les non ayants droits il y a une majoration de 195 €. Il y a aussi des conséquences pour les lycéens avec une surpopulation dans certains bus et un surcoût. Il souligne ne pas avoir été interpellé sur le territoire communal, la seule interpellation provient d'une famille de Saint-Georges dont les enfants vont à l'école Jeanne d'Arc. Il a répondu au courrier de cette famille et a interpellé sur le sujet, Alain Rousset, le président de région et Pascal Massicot, le président de la CdCio. Il ajoute que les maires des autres communes vont préparer des courriers en ce sens pour la région, il n'y a pas que le territoire oléronais soumis à cette problématique. Il indique la présence de deux lignes de bus sur la commune, Kéolis avec deux enfants le matin/soir et Météreau avec quatre enfants le matin et six le soir, les bus tournent à vide. Il dit ne pas avoir de réponse à la question.

\*Françoise Vitet rappelle que cette pénurie d'enfants dans les bus ne date pas d'aujourd'hui d'où la difficulté pour avoir des revendications compte tenu de l'absence d'utilisateurs.

\*Jean-Yves Da Silva demande si ce n'est pas la conséquence des nouvelles règles.

*\*Monsieur le maire répond que c'était déjà le cas l'année dernière, il y avait tellement peu d'effectif que la collectivité s'interrogeait sur la continuité du service. Il souligne le besoin de bus pour le continent car il y a un effectif considérable pour Saintes, La Rochelle, Pont l'Abbé ... mais il y a un problème d'horaires car dans l'appel d'offres de la région il n'y a pas de samedi, un oubli, pour les lignes régulières.*

*\*Françoise Vitet souligne que cela ne déscolarise pas les enfants.*

*\*Marie-Claude Sellier Marlin propose de faire un sondage pour savoir ce qui motive les parents à utiliser la voiture plutôt que les bus.*

*\*Catherine Causse se rappelle qu'il y avait des enfants dans le bus il y a 15 ans.*

*\*Monsieur le maire reconnaît que beaucoup de parents amènent leurs enfants et il y a les minibus pour le transfert vers la maison de l'enfance.*

#### Fermeture de la trésorerie :

Quelles actions ont été entreprises par la commune pour éviter la fermeture de la trésorerie de Saint-Pierre ?

*\*Monsieur le maire indique que la fermeture de la trésorerie de Saint-Pierre n'est pas à l'ordre du jour. En juin le bureau communautaire a reçu les représentants du personnel des trésoreries de la Charente-Maritime qui ont exprimé leurs inquiétudes sur un projet de réforme porté par le gouvernement, de restructuration complète. Il a reçu M. Garnier, représentant du conseil du président de la République sur l'application de cette réforme sur le territoire qui a présenté une cartographie, actuellement il y a six trésoreries générales (comptabilité des collectivités et conseil au niveau des impôts), le projet regroupe les centres d'impôt à Saintes et La Rochelle, d'autres trésoreries sont identifiées comme des points d'accueil. Concernant l'Ile d'Oléron, il y a déjà eu la fusion des deux trésoreries avec une réduction des effectifs, il y a douze postes à Saint-Pierre, il propose de passer à neuf postes à Saint-Pierre et huit à Marennes mais quatre dans les faits avec quatre agents de Saintes qui viendraient travailler sur Marennes. Il explique que les budgets traités sur l'île sont cinq fois supérieurs à ceux de la CdC de Marennes. Il propose de mettre des conseillers en collectivité, des cadres A, treize pour la Charente-Maritime dont un pour l'Ile d'Oléron, mise en place de maison de service à la personne (MSAP) il y a une expérimentation à Saint-Denis et à terme les bureaux de tabac qui viennent d'être identifiés par les services de l'Etat pour encaisser les régies et les factures de cantine. Les élus s'y opposent fermement et vont rédiger un courrier commun pour exprimer leur désaccord et leur volonté de maintien de la trésorerie générale à Saint-Pierre d'Oléron par rapport aux services rendus à l'ensemble du territoire. Il rappelle que la commune s'était engagée vis-à-vis de la DGFIP concernant l'entretien et la rénovation des locaux. Il dit avoir fait un parallèle avec l'ARS et la problématique médicale avec les mêmes difficultés sur le territoire. Il souligne que pour les régies de recettes c'est totalement inconcevable de mettre les agents en situation d'insécurité en transportant du numéraire pour le compte d'une collectivité.*

#### Vidéo surveillance :

Où en est-on depuis notre dernière interpellation sur la pose de caméras : Mise en service et affichage réglementaire ?

*\*Marie-Claude Sellier Marlin indique avoir vu un affichage réglementaire rue Pierre Loti.*

*\*Monsieur le maire répond qu'une caméra dégradée régulièrement ne fonctionne pas. Il rappelle l'installation, conformément à l'arrêté préfectoral, de sept caméras (cinq à SPO et deux à La Cotinière) avec en plus une sur le kiosque, une rue Charles de Gaulle, une à l'intersection de la Rue Franck Massé et de la rue de la République avec installation des panneaux indicatifs à la l'entrée de la commune et des espaces qui sont dans le périmètre. Il était prévu 50 000 € au budget pour une défense effective de 11 619 €. Il ajoute que ces installations portent leur fruit mais il faut réfléchir sur le fait d'étendre les zones en vidéo protection par rapport à la gestion des déchets sauvages et l'application des mises de caméras sur les colonnes d'apport volontaire, la CdCio fournit des caméras nomades. Il conclut qu'il n'y a pas de dégradation sur les espaces soumis à des vidéo protections.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

**Prochain conseil municipal : Mardi 5 novembre 2019**

Secrétaire de séance,  
Charles LEBOEUF

Le maire,  
Christophe SUEUR.